



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE PUBLIQUE DU 19 OCTOBRE 2015

Présents

VANDERLICK - Bourgmestre Président,
DUPANLOUP, CATTALINI, TOUSSAINT, ABAD GONZALEZ,
BEKLEVIC A., MATHY M. - Echevins,
SEVRIN, DURIEU, BOGAERT, CHARDON, MASSIN,-
LARDINOIS, DINEUR, RAPTIS,
BIRON, TUVERI, VANDENBOSCH, VAN HAUVE,-
SANTORØ, MABILLE, ANCIA,
CELLIERES, MICHEL, BLAMPAIN, CREBEYCK, HIRROU,
PELLITTERI,
JUGLARET, MATHY J-P, BAU, RAEYMACKERS, MAGNIET
- Conseillers,
LANNOIS -Secrétaire

**OBJET N° 67 : ADMINISTRATION GENERALE – SERVICES FISCAUX ET FINANCIERS –
IMPOT COMMUNAL ADDITIONNEL A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUE.**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les articles 464 à 470 du Code des Impôts sur les revenus 1992 ;

Considérant que la Ville se doit d'obvier à l'état de ses finances et de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et de ses missions de service public;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 29 septembre 2015 conformément à l'article L 1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 29 septembre 2015 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

DECIDE :

PAR 24 OUI et 6 ABSTENTIONS

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019 inclus, un impôt communal additionnel à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la Ville de Châtelet au premier janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2 : Le taux de l'impôt est fixé, pour les contribuables, à 8 % (huit pour cent) de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 3 : L'établissement et la perception de l'impôt s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Par le Conseil

Secrétaire

(s) Christophe LANNOIS

Le Directeur général,

Christophe LANNOIS

Président

(s) Daniel VANDERLICK

Pour extrait conforme

Pour le Bourgmestre,
l'Echevin délégué
(délégation du 7/12/2012)
Michel MATHY

